

## DECISION DU MAIRE

### Décision n°164

**Objet : Avenant au marché de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal**

**Lots n°1 Biscuiterie et 2 Epicerie**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre,

-Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

-Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,

-Vu la décision n°2 notifiée le 13 janvier 2020 attribuant à la société POMONA EPISAVEURS, sise à 84 LE PONTET, les lots n°1 Biscuiterie et n°2 Epicerie du marché de fourniture de denrées alimentaires pour une durée de 36 mois,

-Vu notre demande de prorogation de ce marché pour 6 mois, à savoir jusqu'au 30 juin 2024, par avenant n°1,

-Considérant que celle-ci a été acceptée par la société POMONA EPISAVEURS,

-Considérant que les autres termes du marché sont inchangés,

M. le Maire

### DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 de prorogation du marché de fourniture de denrées alimentaires, concernant les lots n°1 : Biscuiterie et n°2 Epicerie attribués à la société POMONA EPISAVEURS pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

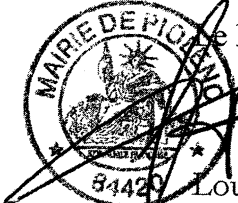
Article 2 : Précise que les termes du marché initial sont inchangés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : L'avenant sera notifié avec la décision après retour des services préfectoraux.

Fait à Piolenc, le 4 décembre 2023

  
Le Maire,  
Louis DRIEY